



Qualité d'accueil et de service aux usagers – Dernière Màj réalisée le 20 septembre 2023 – Document n° B-07

**Informations pratiques pour les demandes
de passeports et de cartes nationales d'identité**

► **Modalités de dépôt et de retrait dans les différentes mairies**

Depuis 2019, le dépôt des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité (CNI), ainsi que le retrait de ces titres se font uniquement dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR).

Pour les îles éloignées et non équipées, l'équipe chargée des missions de proximité du centre d'expertise et de ressources titres (CERT) du haut-commissariat organise des tournées régulières avec un DR mobile.

Avec la mise en place de ce nouveau système, les usagers peuvent se rendre dans n'importe quelle mairie équipée afin d'y déposer leur demande, quelle que soit leur commune de résidence.

À noter toutefois que la remise du titre devra se faire auprès de la même commune où la demande a été réalisée.

De même, la présence physique du demandeur (quel que soit l'âge) est obligatoire à la mairie, aussi bien au dépôt qu'au retrait, en raison de la prise d'empreintes (à partir de 12 ans) et de leur authentification.

Les enfants mineurs devront aussi être systématiquement présents et accompagnés d'un représentant légal.

► **Possibilité de pré-demande en ligne**

Il est possible de réaliser une pré-demande en ligne avant de se rendre dans une mairie pour la finalisation du dossier avec l'enregistrement des empreintes digitales, la remise des pièces justificatives et les formulaires pré-remplis et signés (de couleur verte pour les personnes majeures et orange pour les mineures).

Cette pré-demande peut être réalisée sur le site internet de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS – <https://ants.gouv.fr/>). Elle permet notamment à l'utilisateur de saisir lui-même l'ensemble des informations relatives à son identité, sa naissance, sa taille, la couleur de ses yeux et son lieu de résidence.

En revanche, les options relatives au timbre fiscal dématérialisé et au justificatif d'adresse ne sont pas opérationnelles pour la Polynésie française.

► **Attention aux différents délais**

Selon la période de l'année et l'affluence des demandes au niveau national, il faut compter un délai de traitement et de fabrication entre 2 semaines et 2 mois, auquel il faut ajouter, d'une part en amont, le temps pour obtenir un créneau à la mairie et, d'autre part en aval, le temps d'acheminement postal entre l'Imprimerie nationale et la mairie.

► **Durée et validité des titres**

Les passeports ont une validité de 10 ans pour les personnes majeures et 5 ans pour les mineures.

Les nouvelles CNI électroniques ont une validité de 10 ans pour tous, quel que soit l'âge.

À noter que les anciennes CNI sécurisées (fond bleu) délivrées à compter du 1^{er} janvier 2014 ont vu leur validité prolongée de 5 années supplémentaires pour les personnes majeures.

ATTENTION : Tout titre (CNI ou passeport) doit être récupéré dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de sa réception en mairie et de l'envoi à l'utilisateur concerné d'un SMS d'avertissement (si n° téléphone renseigné). Passé ce délai, l'application nationale ne permet plus sa délivrance et le titre est détruit.

► **Renouvellement/restitution des titres et impact sur les éventuels actes de naissance à fournir**

Si vous restituez un passeport biométrique encore en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, vous n'aurez pas d'acte de naissance à fournir.

Si vous restituez soit une CNI cartonnée (fond jaune) périmée depuis moins de 2 ans, soit une CNI sécurisée (fond bleu) encore en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans, vous n'aurez pas d'acte de naissance à fournir.

► Liste des mairies (+ subdivision) équipées pour le dépôt et le retrait

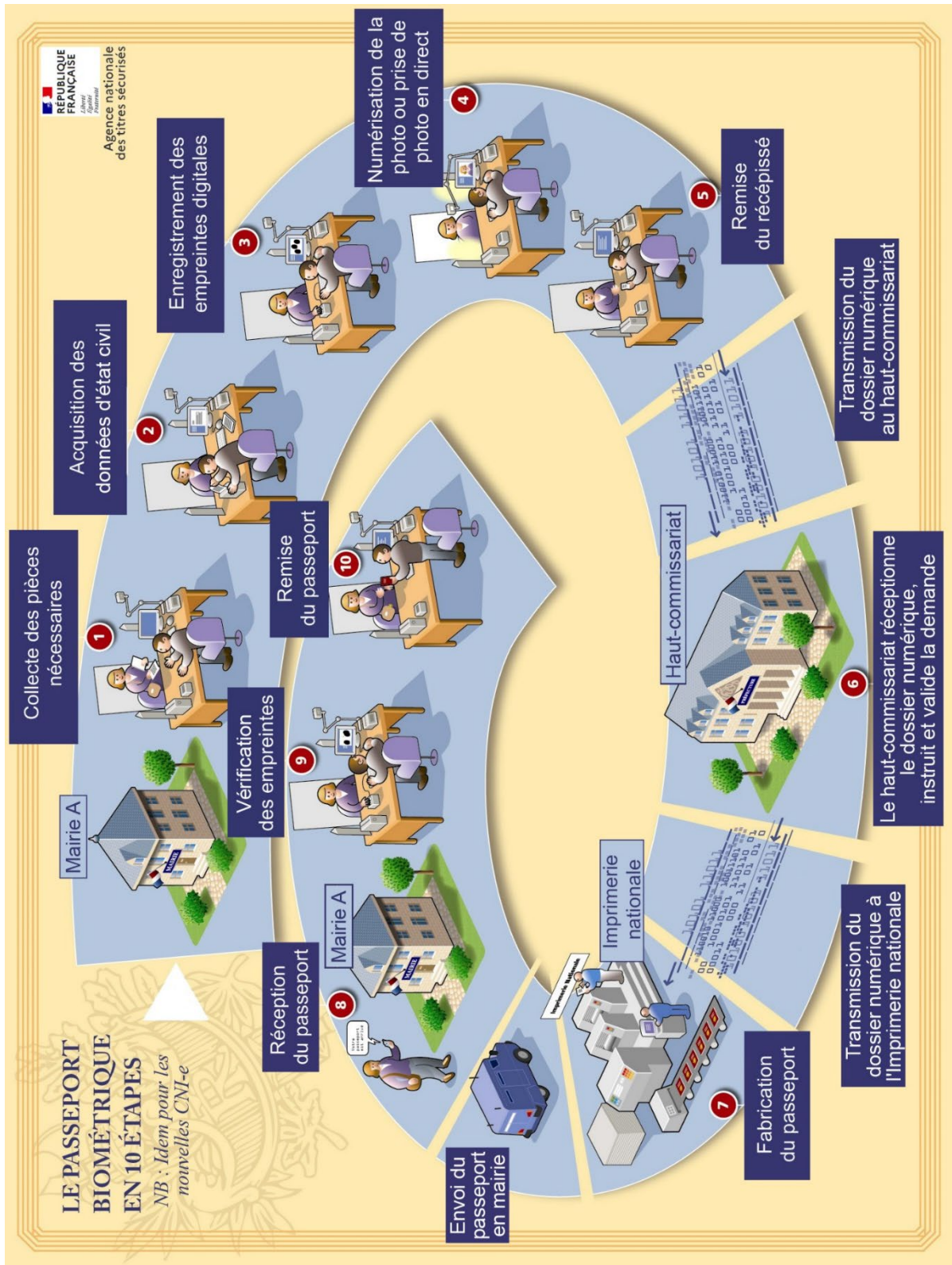
Informations données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées selon l'organisation des mairies.

	Mairies	Démarches	Matin	Après-midi	Contacts
Sur Tahiti...	Mahina	Dépôt	Lun-Mar-Mer : sans rdv (tout public) Jeu-Ven : sans rdv (unigt rés. Mahina)	Mercredi : sans rendez-vous (unigt étudiants)	☎ 40.502.728 📧 www.commune-mahina.pf / https://fr-fr.facebook.com/MahinaTahiti/
		Retrait	Pas de retrait	Lun-Mar-Jeu-Ven : sans rendez-vous (tout public)	
	Arue	Dépôt	Lun-Mer-Ven : sur rendez-vous (unigt rés. Arue) Mar-Jeu : sur rdv (tout public)	Pas de dépôt	☎ 40.502.020 📧 https://fr-fr.facebook.com/mairiedearue
		Retrait	Pas de retrait	Lun à Jeu : sans rendez-vous	
	Pirae	Dépôt	Sur rendez-vous		☎ 40.508.080 📧 www.pirae.pf / https://fr-fr.facebook.com/VilleDePirae
		Retrait	Sans rendez-vous		
	Papeete	Dépôt	Sur rendez-vous		☎ 40.415.788 ou 703 📧 www.ville-papeete.pf / https://fr-fr.facebook.com/VilledPapeete/
		Retrait	Sans rendez-vous		
	Faa'a	Dépôt	Sans rendez-vous (unigt rés. Faa'a)	Sur rendez-vous (tout public)	☎ 40.800.960 📧 www.faaa.pf / https://fr-fr.facebook.com/villedefaaa/
		Retrait	Sans rendez-vous		
Punaauia	Dépôt	Sur rendez-vous	Pas de dépôt	☎ 40.865.768 📧 www.punaauia.pf / https://fr-fr.facebook.com/punaauia/	
	Retrait	Pas de retrait	Sans rendez-vous		
Paea	Dépôt	Sur rendez-vous		☎ 40.548.510 📧 https://fr-fr.facebook.com/commune.de.paea/	
	Retrait	Sans rendez-vous			
Taiarapu-Est	Dépôt	Sur rendez-vous	Mercredi : sans rdv	☎ 40.547.878 📧 mairie-taravao@mail.pf / https://www.facebook.com/taiarapuest	
	Retrait	Pas de retrait	Lun-Mer-Jeu : sans rdv		
Dans les autres îles...	Moorea	Dépôt	Sur rendez-vous		☎ 40.550.455 📧 https://www.facebook.com/Commune-de-Moorea-Maiao-301232276684471/
		Retrait	Sur rendez-vous		
	Uturoa	Dépôt	Sans rendez-vous		☎ 40.600.641 ou 87.739.899 📧 https://fr-fr.facebook.com/uturoa/
		Retrait	Sans rendez-vous		
	Bora Bora	Dépôt	Sans rendez-vous		☎ 40.677.442 📧 www.borabora.pf / https://fr-fr.facebook.com/CommuneBoraBora/
		Retrait	Sans rendez-vous		
	Rangiroa	Dépôt	Sans rendez-vous		☎ 40.968.343 📧 https://www.facebook.com/Commune-de-Rangiroa-292334880827916/
		Retrait	Sans rendez-vous		
	Tubuai	Dépôt	Sans rendez-vous		☎ 40.932.400 📧 https://www.facebook.com/Commune-de-Tubuai-114221103823049/
		Retrait	Sans rendez-vous		
	Nuku Hiva	Dépôt	Sans rendez-vous		☎ 40.910.360 📧 https://www.facebook.com/nukuhivatacommune/
		Retrait	Sans rendez-vous		
	Hiva Oa	Dépôt	Sans rendez-vous		☎ 40.927.332 📧 https://www.facebook.com/Commune-de-Hiva-Oa-Officiel-103618434724040/
		Retrait	Sans rendez-vous		

► Listes des pièces à fournir

Type de pièces	...pour une CNI	...pour un passeport
Le formulaire de demande dûment complété et signé	Disponible auprès des mairies équipées et du haut-commissariat. → Pour les enfants mineurs, les représentants légaux doivent remplir et signer l'autorisation parentale et fournir une copie de leur pièce d'identité.	
Une photo d'identité	Aux normes ISO/IEC 19794-s : 2005 et datant de moins de 6 mois → Format 35 x 45 mm / fond clair, tête droite, expression neutre → Éviter les bijoux, les accessoires et les vêtements clairs au niveau du haut.	
Un justificatif de domicile avec une adresse géographique complète (venir avec le document original + une copie)	Facture d'électricité, de téléphone fixe ou d'internet, contrat de location avec quittance de loyer, relevé de taxes foncières, d'eau ou d'ordures (pièce datant de moins d'un an) → Si ce justificatif n'est pas au nom du demandeur, fournir en plus une attestation d'hébergement et la pièce d'identité du titulaire du justificatif. → Pour les personnes résidant sur un bateau, fournir l'attestation d'emplacement de la marina ou de la capitainerie du port, ainsi que le titre de propriété, le contrat de location ou la quittance d'assurance du bateau. → Pour les mineurs en résidence alternée, fournir en plus le jugement de divorce mentionnant le mode de garde, ainsi que les justificatifs de domicile des 2 parents. → Pour les mineurs placés chez un tiers, fournir en plus le jugement de placement d'office.	
Un timbre fiscal	1500 Fcfp pour tous	Montant variable selon la situation → Cas général pour les majeurs : 12000 Fcfp ; → Cas général pour les mineurs : 7500 Fcfp ; → Cas particuliers avec un timbre réduit à 1500 Fcfp : – Étudiants âgés de moins de 30 ans inscrits dans un établissement supérieur d'enseignement, sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité ou d'une attestation de l'établissement ; – Personnes âgées de 60 ans et plus ET dont les revenus du foyer ne dépassent pas 2 fois le SMIG, sur présentation de l'attestation sur l'honneur ; – Personnes reconnues indigentes financièrement et sur justificatif des services sociaux polynésiens.
Une copie intégrale d'acte de naissance ou Un extrait d'acte de naissance avec filiation complète	→ Si vous êtes né(e) soit à Papeete, Pirae ou Moorea-Maiao, soit dans une commune métropolitaine ou ultramarine adhérente au système d'actes dématérialisés, vous n'avez pas à fournir ce justificatif. → Si vous êtes né(e) à l'étranger (ou dans une ancienne possession française) et que votre naissance est bien déclarée au service central de l'état civil (SCEC) de Nantes, vous n'avez pas à fournir ce justificatif. → Dans tous les autres cas, vous devrez fournir un acte datant de moins de 3 mois (sauf cas cités page 1). → Vous pouvez vérifier la situation de votre commune de naissance sur le lien suivant : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation . → Pour les autres communes polynésiennes, vous devez vous adresser directement à votre mairie de naissance. → Pour les autres communes métropolitaines ou ultramarines, vous pouvez faire la demande en ligne via le lien suivant : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406 . → Pour les actes étrangers non enregistrés au SCEC, vous devez prendre contact avec les représentations diplomatiques françaises du pays de naissance.	
En cas de renouvellement	Fournir soit l'ancien titre (CNI et/ou passeport selon le type de demande effectuée), soit la déclaration de perte (attestation disponible dans les mairies) ou le récépissé de déclaration de vol (auprès des services de police nationale ou de gendarmerie) du titre concerné.	
Pièces complémentaires pour les mineurs	Pièce(s) d'identité du/des représentant(s) légal/ux, accompagnée(s) au besoin de : – la décision de transfert ou de délégation d'autorité parentale, – le jugement d'assistance éducative, – le procès-verbal de carence des parents (par les services sociaux), – la décision judiciaire d'émancipation.	
Pièces complémentaires pour les noms d'usage	→ Si vous souhaitez porter le nom de votre conjoint(e) en usage et que votre mariage ne figure pas sur votre acte de naissance, il faudra fournir en plus votre acte de mariage. → Si vous souhaitez porter le nom de feu votre conjoint(e) en usage "veuf/ve", il faudra fournir son acte de décès et, au besoin, votre acte de mariage si celui-ci n'est pas mentionné sur votre acte de naissance. → Si vous souhaitez porter le nom de votre ex-conjoint(e), vous devrez fournir le jugement de divorce vous autorisant à continuer à en porter l'usage ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint.	
Autres pièces	En fonction de votre situation personnelle, d'autres justificatifs peuvent vous être demandés.	

► Circuit de gestion des demandes de titres



► Comment connaître l'état d'avancement d'une demande de titre ?

Grâce au numéro de référence indiqué sur le récépissé qui vous a été remis par la mairie où vous avez déposé votre demande, vous pouvez vérifier à quelle étape en est votre demande en allant sur la plate-forme de l'ANTS dédiée au suivi (https://moncompte.ants.gouv.fr/suivi_cni_passeport).